Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 075-257500017-20261009-D2026_082_SEDIF-AR

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Réf. 172865
Affaire suivie par Marie MORVAN

DECISION N° D2026-082-SEDIF

Portant approbation d'une convention d'occupation du domaine public de l'Etat à Jouy-en Josas

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Comité n° C2026-04 du 21 mai 2026 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le contrat de concession de service public signé par le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux entré en vigueur le 19 mars 2024 par lequel le SEDIF a confié à la société Franciliane, en tant que délégataire et filiale à 100% de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable pour la période courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2036,

Considérant que le SEDIF est propriétaire d'une canalisation de distribution d'eau potable d'un diamètre nominal de 200 mm sur un linéaire de 46 m dans le tréfonds sur la parcelle cadastrée section B0 n°67 située rue Jean-Baptiste HUET à Jouy-en-Josas (78350),

Considérant que cette parcelle appartient à l'Etat, relève de son domaine public et est placée sous gestion du Grand Paris Aménagement,

Vu le projet de convention d'occupation correspondant, qui prévoit qu'elle est consentie en contrepartie du versement d'une redevance annuelle d'un montant de 1,85 €, acquittée par le délégataire du SEDIF, la société Franciliane, étant précisé que cette redevance évolue annuellement dans les conditions fixées à l'alinéa 2 de l'article R. 2333-121 du code général des collectivités territoriales,

Le Président,

Article 1 approuve la passation d'une convention d'occupation temporaire avec l'Etat visant à autoriser l'occupation de la parcelle cadastrée section B0 n°67 située rue Jean-Baptiste HUET à Jouy-en-Josas (78350) lui appartenant, et dont la Société du Grand Paris Aménagement assure la gestion, par une canalisation d'eau potable d'un linéaire total de 46 mètres appartenant au SEDIF pour une durée de 15 ans, contre le versement par le délégataire du SEDIF, d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant de 1,85 €,

Article 2 autorise la signature de cet acte et de tous les documents se rapportant à ce dossier.

À Paris, le 09 OCT. 2026

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.